



## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DU 16 JANVIER 2018**



**PROCES VERBAL N°1**



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 16 JANVIER 2018**  
**à Thouars – Centre Prométhée**  
**Date de la convocation : 10 JANVIER 2018**

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **42**

Présents : 26

Excusé avec procuration : /

Absents : 16

Votants : 26

**Secrétaire de la séance : M. GREGOIRE Louis-Marie**

**Présents :** M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, BLOT, PINEAU, CHARRE, GIRET et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, ROCHARD Ch, MEUNIER, BIGOT, MILLE, Mme BABIN, MM. MORICEAU Cl, PETIT, BOULORD, Mme GRANGER, MM. NERBUSSON, COCHARD, DUGAS et FERJOU.

**Excusés avec procuration :** /

**Absents :** Mme ENON, MM. SAUVETRE, DECHEREUX, ROCHARD S, BAPTISTE, Mmes RENAULT, GELEE, MM. BREMAND, DUHEM, SINTIVE, COLLOT, RAMBAULT, Mmes RIVEAULT, ROUX, MM. HOUTEKINS et FOUCHEREAU.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

# ORDRE DU JOUR

## **I - PÔLE DIRECTION GENERALE**

### **5) - Développement Economique et agricole (DE) :**

2018-01-16-DE01 – Convention de mise à disposition d'un local communautaire au bénéfice de la Croix Rouge, du Secours Catholique et du Secours Populaire.

## **III - PÔLE SPORTS – EDUCATION ET JEUNESSE**

### **1) - Sports (S) :**

2018-01-16-S01 – Convention de prestation de service entre le service des Sports et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la CCT pour l'année 2018.

## **IV - PÔLE RESSOURCES TECHNIQUES**

### **3) - Déchets Ménagers (DM) :**

2018-01-16-DM01 – Renouvellement avec modifications de la convention de partenariat avec Emmaüs pour le détournement d'objets sur la déchèterie de Louzy.

2018-01-16-DM02 – Renouvellement avec modifications de la convention de partenariat avec l'ESAT de Pompois pour la gestion d'un parc de gobelets réutilisables.

2018-01-16-DM03 – Désignation des repreneurs pour la valorisation des matériaux.

## **VI - PÔLE PATRIMOINE ET TOURISME**

### **1) - Biodiversité (B) :**

2018-01-16-B01 - Avenant à la convention d'occupation des Ecuries du Château.

### **2) - Tourisme (T) :**

2018-01-16-T01 – Avenant à la convention de partenariat Vélo Francette.

**BC.2018-01-16-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN LOCAL COMMUNAUTAIRE AU BENEFICE DE LA CROIX ROUGE, DU SECOURS CATHOLIQUE ET DU SECOURS POPULAIRE.**

Trois associations caritatives du Thouarsais menant une opération conjointe de collecte et de tri de textiles ont sollicité la Communauté de Communes du Thouarsais afin de bénéficier de manière commune de la mise à disposition partielle d’un bâtiment en 2015. Ces 3 associations sont la Croix-Rouge, le Secours Catholique et le Secours Populaire. Ce local a pour objet d’entreposer les textiles collectés dans les conteneurs métalliques installés en différents lieux publics du territoire.

Il est proposé de renouveler la mise à disposition à titre précaire et provisoire de ce local communautaire sis 44 rue de la Laiterie à Saint-Varent pour une durée de 3 mois afin de permettre aux 3 associations de terminer leur activité conjointe de collecte et de valorisation de vêtements.

Il est précisé que :

- les occupants prennent en charge l'ensemble des frais de raccordement ou de branchement nécessaires à leur activité et souscriront toutes les assurances requises pour l'occupation du local,
- une convention, dont le modèle est joint en annexe, contractualise cette situation,
- la convention de mise à disposition est définie pour une période de 3 mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 mars 2018,
- la Communauté de Communes du Thouarsais consent aux occupants la mise à disposition de courte durée des locaux, objet de la présente, à titre gracieux.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d’approuver le renouvellement de la mise à disposition, aux modalités définies ci-dessus, d’un local communautaire sis 44 rue de la Laiterie à Saint-Varent (79330),
- d’approuver le projet de convention de mise à disposition d’un local, joint en annexe,
- d’autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2018-01-16 S01 - SPORTS – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SERVICE DES SPORTS ET LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L’ANNÉE 2018.**

Dans le cadre de l'organisation des activités sportives pendant les vacances scolaires (février, avril, été et Toussaint), le service des Sports souhaite mettre en place des activités sportives de découverte (kayak, escalade, sports collectifs... ) au bénéfice des enfants fréquentant les 8 Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Thouarsais, plus précisément les communes de Bouillé Loretz, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Saint-Martin de Sanzay, Saint-Varent, Saint-Radegonde, Thouars et Val en Vignes.

Ce partenariat nous oblige à établir une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes du Thouarsais et chacun de ces accueils de Loisirs. Cette convention-type, jointe en annexe, permettra de définir les responsabilités propres à chaque structure.

Il faut noter que le montant de la prestation s’élèvera à **102 €** pour l’année 2018, par Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le tarif a été augmenté de 2 % sur celui de 2017 (qui était de 100 €).

Le but de la présente est donc de donner pouvoir au Président ou au Vice-Président délégué faisant fonction pour signer les conventions de prestation de service.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention-type de prestation de service entre le service des sports et les Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes du Thouarsais (Bouillé Loretz, Louzy, Mauzé-Thouarsais, Saint-Martin de Sanzay, Saint-Varent, Saint-Radegonde, Thouars et Val en Vignes) pour l'année 2018.

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

### **Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **BC.2018-01-16-DM01 – DECHETS MENAGERS – RENOUELEMENT AVEC MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EMMAÛS POUR LE DETOURNEMENT D'OBJETS SUR LA DECHETERIE DE LOUZY.**

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets ménagers, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est fixée comme objectif de limiter et de réduire les quantités de déchets enfouis, en développant notamment la filière du réemploi.

La Communauté Emmaüs de Sainte-Radegonde qui rayonne sur le territoire communautaire en est un des acteurs privilégiés. Elle participe à la limitation de l'enfouissement en récupérant des objets qui sont soit remis dans le circuit de l'économie solidaire par la vente, soit recyclés après démantèlement.

Ainsi, depuis 2011, du fait de leurs intérêts communs, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté Emmaüs de Vrines sont partenaires pour promouvoir la filière du réemploi auprès des usagers de la déchèterie du Grand Rosé.

La convention annuelle de partenariat prévoit :

- le détournement d'objets sur la déchèterie à hauteur de 36 tonnes/an pour une mise en vente dans le magasin de Vrines ;
- la prise en charge par la CCT des coûts de location, rotation et traitement de caissons à gravats et tout-venants localisés sur le site d'Emmaüs. Effectivement, l'ensemble des objets que la communauté d'Emmaüs récupère ne suit pas systématiquement une filière de réemploi faute de valeur marchande. Dans ce cas, le démantèlement en vue d'une valorisation matière (ferraille, plastique, ...) ou bien, en dernier recours, l'enfouissement sont incontournables.

Ceci étant, grâce aux efforts de tri effectués par la Communauté Emmaüs (ferraille, mobiliers, plastiques) le coût à charge de la collectivité baisse d'année en année et devrait avoisiner les 2 000€ pour 2017. Au vu de ce bilan, la Commission Déchets Ménagers du 21 décembre 2017 a souhaité maintenir le partenariat en place en allongeant la durée de validité de la convention qui était actuellement d'un an.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de modifier l'article 8 - Résiliation et durée de la convention annuelle en permettant de la reconduire à 2 reprises, avec une résiliation possible par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois par courrier en recommandé avec accusé de réception. La nouvelle convention prendra ainsi effet à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- De valider le projet de convention réactualisé, joint en annexe, au titre de l'année 2018 (renouvelable 2 fois) pour en prolonger sa durée de validité ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

#### **BC.2018-01-16-DM02 – DÉCHETS MÉNAGERS – RENOUELEMENT AVEC MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ESAT DE POMPOIS POUR LA GESTION D'UN PARC DE GOBELETS RÉUTILISABLES.**

Depuis 2010, la collectivité a développé un partenariat avec l'ESAT de Pompois afin d'assurer la gestion d'un service de mise à disposition et de lavage de gobelets réutilisables. Ce service vise à lutter contre la production de déchets, non valorisables, produits notamment dans le cadre de manifestations.

La prise en charge logistique (lavage et stockage) est assurée par l'ESAT de Pompois, qui facture ce service à la collectivité. Depuis 2011, le lavage de 250 gobelets était facturé 12,50 € HT. Fin 2017, l'ESAT a adressé un courrier

de demande de revalorisation du montant de la prestation à compter de 2018, à hauteur de 15 € HT (pour information, 1 500 gobelets ont été loués en 2017).

Pour responsabiliser les organisateurs de manifestations et proposer un service attractif, cette prestation est par ailleurs, facturée aux organisateurs au prix de 10 € les 250 gobelets, avec un tarif de 1 € pour chaque gobelet non retourné.

La Commission Déchets Ménagers du 21 décembre 2017 a été consulté pour étudier la nouvelle proposition tarifaire de l'ESAT et les modalités de refacturation auprès des organisateurs de manifestations. Au vu du fait que la prestation n'avait jamais été revalorisée depuis 2011 et que cette dernière avait été légèrement sous évaluée lors de sa mise en place, les élus proposent d'accepter le nouveau tarif présenté et de modifier la convention de partenariat en conséquence. Par ailleurs, pour inciter les organisateurs de manifestations à recourir aux gobelets réutilisables, il est proposé de maintenir la facturation à hauteur de 10 € pour la prise en charge des 250 gobelets. Il est proposé aux membres du Bureau de valider la nouvelle convention avec l'ESAT de Pompois intégrant le tarif revu de prestation à raison de **15 € HT soit 18 euros TTC la prise en charge de 250 gobelets**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- De valider, au titre de l'année 2018 (renouvelable 2 fois), le projet de convention de partenariat, joint en annexe, pour la gestion d'un parc de gobelets réutilisables avec l'ESAT, réactualisé en terme de tarif de prestation ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2018-01-16-DM03 - DECHETS MENAGERS - DESIGNATION DES REPRENEURS POUR LA VALORISATION DES MATERIAUX :**

- EMBALLAGES CARTONNÉS, ACIER, ALUMINIUM, PLASTIQUES, BRIQUES ALIMENTAIRES ET VERRE ISSUS DU CENTRE DE TRI ;
- PAPIERS ISSUS DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ;
- CARTONS ISSUS DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ET DE LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES PROFESSIONNELS.

Les contrats de la Communauté de Communes du Thouarsais avec, d'une part les deux éco-organismes Ecoemballages (organisation de la filière emballages ménagers) et Ecofolio (organisation de la filière papiers) et d'autre part, les repreneurs de matériaux issus du centre de tri, sont arrivés à échéance le 31 décembre 2017.

S'agissant des contrats avec Ecoemballages et Ecofolio -devenus CITEO après fusion-, le Conseil Communautaire du 5 décembre 2017 a décidé de contractualiser à nouveau avec Citeo (SREP SA) au titre des deux filières (filiale emballages ménagers et filiale des papiers graphiques) à compter du 1er janvier 2018, pour la période 2018-2022 (barème F).

Dans le cadre de la reprise des matériaux issus du centre de tri de Bressuire, un appel d'offres a été lancé en novembre 2017 à l'échelle des 5 collectivités partenaires de l'Entente afin d'obtenir des prix de rachat compétitifs. A l'issue de l'analyse des offres :

- Les 5 collectivités membres de l'Entente ont désigné pour chaque matériau issu du centre de tri (emballages cartonnés, acier, aluminium, plastiques, briques alimentaires et verre) une option de reprise et un repreneur. La Commission Déchets Ménagers du 21 décembre 2017 a proposé d'entériner les choix de l'Entente, pour chaque matériau. Les modalités de reprise sont présentées dans le tableau a/ ci-dessous.
- La Commission Déchets Ménagers du 21 décembre 2017 a proposé de retenir les offres de la société Brangeon pour la reprise des papiers issus des points d'apport volontaire et pour la reprise des cartons issus des déchèteries et de la collecte en porte à porte des professionnels. Les modalités de reprise sont présentées dans les tableaux b/ et c/ ci-dessous.

**Tableau a : REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DU CENTRE DE TRI**

CATEGORIE	DESCRIPTION	LIEU DE CHARGEMENT	PRESTATAIRE ET OPTION DE REPRISE RETENUE PAR L'ENTENTE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI	PRIX DE REPRISE par tonne (transport compris) (réf. oct. 2017)	PRIX PLANCHER par tonne (transport compris) (réf. oct. 2017)	DUREE	PRIX MOYEN CONSTATE 2017	TONNAGE ENTENTE 2016	TONNAGE CCT 2016	PROJET DE CONVENTION JOINT
1.04	Cartonnettes (balles)	Centre de tri	Veolia (option fédération)	128,00 €	80,00 €	2 ans renouvelable 3 fois un an (5 ans maximum)	90,07 €	1000	166	<b>Contrat type n°1</b> = Contrat type de reprise option fédérations
1.05	Cartons bruns (balles)	Centre de tri	Veolia (option fédération)	143,50	87,00 €		111,53 €	850	107	
ELA	Briques alimentaires (balles)	Centre de tri	Veolia (option fédération)	10,00 €	5,00 €		5,00 €	150	31	
Alu	Alu (balles)	Centre de tri	Veolia (option fédération)	565,08 €	330,00 €		473,18 €	17	3	
Acier	Acier (paquets)	Centre de tri	Brangeon (option fédération)	139,58 €	80,00 €		118,24 €	350	57	
PET Clair	PET clair (balles)	Centre de tri	Valorplast (option filière)	232,00 €	100,00 €	5 ans	146,00 €	375	90	<b>Contrat type n°2</b> = Contrat type de reprise filière plastiques
PET foncé	PET foncé (balles)	Centre de tri	Valorplast (option filière)	75,00 €	20,00 €		146,00 €	90	28	
PEHD	PEHD (balles)	Centre de tri	Valorplast (option filière)	150,00 €	80,00 €		146,00 €	200	56	
Verre	Verre	Centre de tri	Verralia (option filière)	23,97 €	23,97 €	5 ans	23,31 €	NC	1 425	<b>Contrat type n°3</b> = Contrat type de reprise filière verre

**Tableau b : REPRISE DES PAPIERS ISSUS DES PAV DE LA CCT**

CATEGORIE	DESCRIPTION	LIEU DE CHARGEMENT	PRESTATAIRE ET OPTION DE REPRISE PROPOSEES	PRIX DE REPRISE par tonne (transport compris) (réf. oct. 2017)	PRIX PLANCHER par tonne (transport compris) (réf. oct. 2017)	DUREE	PRIX MOYEN CONSTATE 2017	PRIX CCT CONSTATE OCT 2017 (contrat actuel avec Brangeon)	TONNAGE CCT 2016	PROJET DE CONVENTION JOINT
1.11	Papier (en vrac)	Vrines	Brangeon (option fédération)	79,00 €	75,00 €	2 ans renouvelable 3 fois un an (5 ans maximum)	82,84 €	55,00 €	700 T	<b>Contrat n°4</b> = Contrat spécifique de reprise des papiers

**Tableau c : REPRISE DES CARTONS ISSUS DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ET DE LA COLLECTE EN PAP DE LA CCT**

CATEGORIE	DESCRIPTION	LIEU DE CHARGEMENT	PRESTATAIRE ET OPTION DE REPRISE PROPOSEES	PRIX DE REPRISE par tonne (transport compris) (réf. oct. 2017)	PRIX PLANCHER par tonne (transport compris) (réf. oct. 2017)	DUREE	PRIX MOYEN CONSTATE 2017	PRIX CCT CONSTATE OCT 2017 (contrat actuel avec Brangeon)	TONNAGE CCT 2016	PROJET DE CONVENTION JOINT
1.05	Cartons bruns (en vrac)	Vrines	Brangeon (option fédération)	71,50 €	40,00 €	3 ans avec prolongation possible de 2 ans (5 ans maximum)	80,50 €	49,00 €	300 T	<b>Contrat type n°1</b> = Convention type de reprise option fédérations

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire :

- D'entériner pour chaque matériau issu du centre de tri, les choix de l'Entente pour l'exploitation du centre de tri, en termes d'options de reprise et de repreneurs (tableau a/) et de contractualiser avec chaque repreneur désigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 5 ans maximum ;
- De contractualiser avec la société Brangeon pour la reprise des papiers issus des points d'apport volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de deux ans renouvelable 3 fois 1 ans, soit 5 ans maximum (inclus : clause de sortie avant 2 ans en cas de changement de consignes de tri sans versement d'indemnités de compensation) ;
- De contractualiser avec la société Brangeon pour la reprise des cartons issus des déchèteries et de la collecte en porte à porte des professionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour 3 ans renouvelables par une période de 2 ans pour atteindre une durée maximum de 5 ans ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2018-01-16-B01 – BIODIVERSITE - AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DES ECURIES DU CHÂTEAU.**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2012 et la convention du 15 juin 2012 relatives à la convention de mise à disposition des locaux situés au 2nd étage des anciennes écuries du Château pour l'accueil du CIGT et du service Conservation du Patrimoine et de la Biodiversité de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant que ladite convention a pris fin en juillet 2017,

Afin d'encadrer cette fin d'année et une partie de l'année prochaine, il est proposé de mettre en place un avenant d'un an à cette convention pour la période allant de juillet 2017 à juillet 2018.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**BC.2018-01-16-T01 – TOURISME - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT VELO FRANCETTE.**

Vu la délibération en date du 19 septembre et la convention de partenariat 2017/2020,

Considérant que deux partenaires se sont désistés, il convient de revoir le plan d'action et d'ajuster son budget,

Il est précisé que la participation de la Communauté de Communes du Thouarsais n'est pas modifiée.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant, joint en annexe, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Bureau Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.